

SERVICE REGIE CENTRALE

ARRETE DU MAIRE AG-N° 357 /2024

**Portant fin de fonction d'un régisseur d'avances et de recettes
à la « Régie de la Direction de la Culture »**

Le Maire de la Commune de Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du Maire AG-N°558/2021 en date du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du Maire AG-N°496/2015 du 2 novembre 2015 instituant une régie de recettes dite « Régie de la Direction de la Culture » pour le recouvrement des recettes et le paiement des dépenses de la Direction de la Culture ;

Vu l'arrêté du Maire AG-N°895/2022 en date du 6 décembre 2022 nommant Madame Séverine Carole SOUPAYA VALLIAMA en qualité de régisseuse de la « Régie de la Direction de la Culture » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} mars 2024, il est mis fin aux fonctions de régisseur de la Régie de la Direction de la Culture de **Madame Séverine Carole SOUPAYA VALLIAMA**.

ARTICLE 2 : A cette date, **Madame Séverine Carole SOUPAYA VALLIAMA** verra sa part IFSE du RIFSEEP diminuer, en conséquence de la perte de responsabilité résultant de la fin des fonctions de régisseur.

ARTICLE 3 : Le Maire de la Commune de Saint-André et le comptable public assignataire de la Commune de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa signature, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint André, en trois exemplaires.
Le 29 MARS 2024

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint



Jean-Marc PEQUIN